

PRIX DE L'ABONNEMENT
Par trimestre,
Francs 11, pris au bureau
Francs 13 franco à la poste.

LE POLITIQUE.

Les abonnements commencent à toutes les époques.
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

SOMMAIRE. — Nombreuses arrestations relatives à l'affaire de la fabrique clandestine de poudre. — Nomination de M. Guizot à l'Académie. — Mot de M. Thiers. — Décision de la chambre du conseil dans l'affaire de l'assassinat des époux Maës. — Clôture de la discussion relative aux douanes. Réflexions du *Courrier Français*. — Constitution du ministère espagnol. — Chronique judiciaire. Suicide extraordinaire. — Chambre belge. — Régence de Liège. — Nouvelles et faits divers.

FRANCE.

Paris, le 29 avril. — Un grand nombre d'arrestations ont été exécutées hier en vertu de mandats décernés par M. le préfet de police. Voici les noms des principaux individus qui ont été arrêtés :

Les sieurs Raisan, rentier; Dussoube, étudiant; Ligeret, propriétaire; Lebeuf, Grivel, agent d'assurances; les deux frères Seigneur (Jean), bonnetiers; Lion, formier, impliqué dans le procès d'avril et dans l'affaire Fieschi; Quetin, cambreur; Scherman, tailleur; Houtang, professeur; Troncin; Voiturier, tailleur; Moly père, limonadier; Geoffroy, cambreur; Lacombe, relieur.

S'il faut en croire les bruits auxquels ces arrestations ont donné lieu, elles devraient être attribuées à un complot qui se rattacherait à la fabrique clandestine de poudre de la rue de l'Oursine. Cette fabrique, dit-on, était l'œuvre d'une Société de Famille, et destinée à remplacer la Société des Droits de l'Homme. D'autres sociétés se réunissaient, ajoutaient, dans divers quartiers de la capitale, sous les noms les plus bizarres, sous les dénominations les plus triviales, par exemple, de *Cloyère, Bouchon, Papa, Maman*, etc. Ces sociétés organisées et agissant par l'impulsion des individus arrêtés à l'occasion de la découverte faite dans la rue de l'Oursine, auraient eu ordre de se procurer une certaine quantité de poudre, d'armes et de munitions de guerre, de manière à pouvoir répondre au premier signal; et c'est surtout la fête du roi que les meneurs auraient choisis pour l'exécution de leurs projets. On ajoutait même que des tentatives de corruption avaient été faites auprès de plusieurs sous-officiers et soldats de la garnison de Paris. (*J. des Trib.*)

M. Chaix-d'Est-Ange vient d'être nommé député à Reims, en remplacement de M. Leroy-Mion, démissionnaire. Sur 366 votans, il a réuni 255 suffrages.

M. le maréchal Clausel est arrivé hier matin à Paris. Après avoir fait sa visite à plusieurs ministres, il s'est rendu à la chambre des députés.

M. Guizot a été nommé hier à l'Académie française par une majorité de 27 voix sur 29 votans. M. Dupin disait, après le dépouillement du scrutin, que M. Guizot avait été élu deux fois : une première fois par les candidats, qui se sont retirés devant lui, et une seconde fois par l'Académie, elle-même. Ces candidats étaient MM. Mignet et V. Hugo.

A Elbeuf, la fabrique à une telle activité que les bras manquent pour les opérations les plus simples, à ce que nous apprend le *Journal de Rouen*.

UNE FAMILLE AU TEMPS DE LUTHER.

Tragédie en un acte et en vers, de M. Delavigne.

J'espérais que nous verrions Luther dans son ménage, pendant sa jeunesse peut-être, quand, après avoir épousé Catherine de Bora, cette belle religieuse qui avait quitté le couvent à sa voix tonnante, il cherchait à se faire un métier pour vivre à Wittenberg du travail de ses mains. Ce fut un beau spectacle à voir que Luther enviant le honneur et le talent d'Albrecht Dürer et de son ami Lucas Cranach, et se faisant tourmenter dans le désespoir qu'il éprouvait de ne pouvoir prétendre à leur fortune et à leur célébrité. N'est-il pas beau de surprendre ainsi les prophètes dans leur humilité, avant qu'ils aient pris leur place à la droite de Dieu? Mahomet, assis au milieu de ses chamelles et contant ses visions à ses camarades les chameliers : Luther faisant un cadran ou essayant d'imiter l'horloge que lui avait donné l'abbé de Nuremberg, une belle horloge de bois blanc, bonne, comme il disait, à marquer le temps à ces ivrognes de Saxons, qui font plus d'attention à leurs verres qu'à l'heure. Ne sont-ce pas là deux beaux drames que les drames du ménage de Luther et du ménage de Mahomet, du mariage du jeune moine de Moerke en Saxe et du jeune soldat de la Meesque, Mahomet à vingt-cinq ans, voyant finir sa pauvreté par son mariage avec Khadigia, et faisant servir à ses noces, au son des timbales, deux des chameaux qu'il avait promenes si long-temps par le désert pour soutenir sa misérable vie; Mahomet disant chaque jour à sa femme qu'il est l'apôtre de Dieu, qu'il a été ravi au septième ciel, tandis qu'il avait dormi à son côté pendant toute la nuit; bâtissant de sa main la première mosquée de son culte, attaquant les caravanes sur les routes et rapportant le butin au logis! Puis l'autre prophète qui n'avait pas un ménage plus brillant que celui-là, à qui l'lecteur de Saxe avait donné une robe de drap pour comparaître devant la Diète de Worms; mais comme il y avait long-temps que la Diète était passée, Luther, qui ne croyait pas durer si long-temps que sa robe de drap, avait survécu

— On nous rapporte de M. Thiers un mot qui mérite d'être remarqué. M. Lherbette le pressant de beaucoup d'arguments au sujet de la liberté commerciale, dont le ministère, comme on sait, ne veut pas entendre parler, M. Thiers lui aurait répondu : « Je ne comprends rien à tout ce que vous me dites; je suis perruque, et tellement perruque, que j'en suis encore à l'hérédité de la perruque. » Il y a dans cette réponse plus que l'expression d'un regret, elle révèle une espérance.

— Après une longue et minutieuse instruction qui a nécessité l'envoi d'un grand nombre de commissions rogatoires en Belgique, la chambre du conseil vient de statuer sur l'affaire relative à l'assassinat des époux Maës. Logerot, Petrus, la veuve Labesse et la fille Vigneront sont envoyés devant la chambre des mises en accusation, sous la prévention d'avoir volontairement et avec préméditation commis un homicide sur la personne des époux Maës, d'avoir volontairement incendié leur habitation pour faciliter l'impunité de ce crime, et, en outre, d'avoir commis plusieurs vols au préjudice desdits époux Maës. A l'égard des sieurs Michel et Maës, il a été déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre eux.

Après avoir décidé la question des tarifs protecteurs pour les laines, il restait à fixer le délai de leur préemption. On sait ce qu'est la préemption en matière de douanes. Pour éviter les déclarations frauduleuses sur la valeur des marchandises prohibées, les employés de la douane peuvent préempter ces marchandises, c'est-à-dire les acheter à leur compte ou à celui de l'administration. Tout le monde sent que ce droit de préemption, s'il était illimité, fournirait aux employés de la douane des voies de spéculation dangereuses pour le commerce; il faut donc l'entourer de conditions protectrices. La loi du 17 mai 1826 avait fixé à dix jours le délai pendant lequel les employés devaient déclarer la préemption; le nouveau projet du gouvernement réduit ce délai à trois jours, et la commission prend soin de spécifier que le jour de la déclaration d'entrée sera compris dans le délai.

Un débat assez vif s'est élevé sur cet article. On lui a reproché d'abord de conserver aux employés la faculté d'exercer la préemption pour leur propre compte, reproche peu fondé, si l'on considère les difficultés d'une spéculation de ce genre. Pour peu que le prix des laines soit déclaré avec bonne foi, jamais un employé ne les frappera de préemption en son nom; car il faudrait payer 10 p. c. en sus de la valeur déclarée, et le paiement doit se faire dans les quinze jours. On a proposé en outre de réduire le délai de trois jours à vingt-quatre heures; mais le temps nécessaire à la vérification des laines rendrait souvent ce dernier délai insuffisant. Après un débat assez vif, l'article du gouvernement et de la commission a été adopté avec la disposition additionnelle suivante dont le but est de protéger l'intérêt des négocians contre les lenteurs de l'administration.

« Lorsque la vérification n'aura pu être faite dans les trois jours de la déclaration, le déclarant aura le droit de modifier sa déclaration quant à la valeur. »

Dans la discussion du tarif des marbres, M. Lavielle a ré-

clamé une protection méritée pour cette richesse indigène encore si peu connue, et la chambre l'a accordée.

— On nous rapporte de M. Thiers un mot qui mérite d'être remarqué. M. Lherbette le pressant de beaucoup d'arguments au sujet de la liberté commerciale, dont le ministère, comme on sait, ne veut pas entendre parler, M. Thiers lui aurait répondu : « Je ne comprends rien à tout ce que vous me dites; je suis perruque, et tellement perruque, que j'en suis encore à l'hérédité de la perruque. » Il y a dans cette réponse plus que l'expression d'un regret, elle révèle une espérance.

— Après une longue et minutieuse instruction qui a nécessité l'envoi d'un grand nombre de commissions rogatoires en Belgique, la chambre du conseil vient de statuer sur l'affaire relative à l'assassinat des époux Maës. Logerot, Petrus, la veuve Labesse et la fille Vigneront sont envoyés devant la chambre des mises en accusation, sous la prévention d'avoir volontairement et avec préméditation commis un homicide sur la personne des époux Maës, d'avoir volontairement incendié leur habitation pour faciliter l'impunité de ce crime, et, en outre, d'avoir commis plusieurs vols au préjudice desdits époux Maës. A l'égard des sieurs Michel et Maës, il a été déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre contre eux.

clamé une protection méritée pour cette richesse indigène encore si peu connue, et la chambre l'a accordée.

Du 30 avril. — Les princes font leurs préparatifs de départ et leurs adieux, ils doivent quitter Paris le 3 mai, et non le 8, comme on l'avait dit.

— La séance de la chambre des députés d'hier a vu clore la discussion et voter le projet des douanes. Tout incomplet qu'il est dans son ensemble, on doit pourtant le regarder comme un acheminement vers quelque chose de mieux. Les débats paraissent surtout de nature à éclairer les esprits, et bien que ce ne soit pas la raison qui ait prévalu en général, l'intérêt des monopoleurs s'est montré sous un aspect si peu favorable, qu'il en résultera quelque lumière pour l'opinion publique, à qui ces sortes de questions ne sont point encore familières. Le projet a été adopté par 238 voix contre 22.

L'incident le plus intéressant de la séance a été l'amendement proposé par quelques honorables députés de l'Est, en faveur du droit d'entreposer les marchandises coloniales à Strasbourg, Lille, Besançon et dans quelques autres villes. Dans l'état actuel des choses, les grandes villes manufacturières de l'Alsace sont forcées de tirer les cotons du Havre et de subir les frais d'un transport onéreux qui seraient considérablement adoucis, si les produits coloniaux pouvaient remonter le Rhin. M. le ministre du commerce a fait observer à la chambre que si cette faculté d'entreposer les denrées coloniales était accordée aux localités désignées dans l'amendement, le port d'Anvers prendrait la place de celui du Havre et fournirait plusieurs villes de notre frontière nord, au grand détriment du commerce du Havre. M. Passy a dit à ce sujet que les frais de transport d'Anvers à Lille étaient de 4 fr., tandis qu'ils sont de 9 à 10 fr. du Havre à Lille. La conclusion de ce raisonnement est qu'il faut maintenir la cherté des transports à Strasbourg et à Mulhouse, pour faire prospérer le commerce au Havre et dans la Seine-Inférieure. (*Courrier Français.*)

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 24 avril :

« Le ministère espagnol est constitué. Sont nommés MM. Gonzalès, président actuel des procuradores, ministre des affaires étrangères et président du conseil, Mendizabal aux finances, Almadovar à l'intérieur, Ollerio graces et justice, Onis à la marine; Gomez Perivio reste à l'instruction publique. »

— La chambre des procérés a terminé la discussion de l'adresse. Presque tous les paragraphes ont été admis sans éprouver de modifications impor-

que qui est resté catholique, parce qu'il aime à sonner les cloches et à boire le dimanche. L'un des fils de la vicille a cédé aux instances de sa mère, et doit abjurer publiquement le lendemain; il est devenu l'ami de Melanchton et de Luther, et les motifs qui l'entraînent à abandonner la foi catholique, valent mieux, je l'espère, que ceux sur lesquels se fonde le vieux domestique pour la garder. L'autre fils de la veuve est à Rome; son frère l'attend en secret ce jour même, et il annonce à la veuve le retour de son fils Paolo. Paolo est catholique. Quand il partit il y a quinze ans, Luther n'avait pas encore jeté le froc, il n'avait pas encore prêché contre les indulgences, brolé la bulle du Pape, et déclaré qu'on pouvait interpréter l'écriture contre l'autorité des Pères, *contra torrentem S. S. Patrum*. Alors la mère et le frère de Paolo étaient catholiques comme lui; tout a changé dans son absence. Hélas! que de changemens se font quand on s'absente de sa maison, et surtout pendant 15 ans! Paolo revient avec toutes les idées de Rome; c'est un ardent catholique, puisqu'il a rapporté de la cour de Léon X, toute sa foi au pape et à l'autorité des conciles! Toutes les idées de Wittenberg l'attendent dans la maison paternelle. Le malheureux jeune homme ne retrouvera ni l'église où il a prié dans son enfance et qui a été dévastée par les protestans, ni le tableau de piété devant lequel il s'agenouillait dans sa chambre, ni la mère qui l'encourageait dans sa dévotion, ni même le frère qui l'aimait et qui priait avec lui. Le terrible Luther a passé par cette maison. Les murs sont nus; on en a banni tout le luxe, et la veuve repousserait même son fils, si elle n'avait pas l'espoir de le convertir à la véritable religion, ce qui veut dire à celle qu'elle a embrassée.

Il est nuit aussi quand Paolo, le fils catholique, arrive à la porte de la maison paternelle. Il ignore que la foi de ses pères n'habite plus cette maison, et il entre. C'est le vieux domestique qui le reçoit et qui se garde de lui apprendre ce qui est arrivé. La mère vient embrasser son fils, le frère vient embrasser son frère, c'est une grande joie qu'ils éprouvent tous, mais une joie sombre. Les deux frères

tautes. Ce succès est dû aux pressantes sollicitations de M. Mendizabal qui a représenté la patrie dans le plus grand danger si un amendement de M. le prince d'Angloma, relatif à la coopération, était adopté. On assure que M. Mendizabal va contracter avec une maison anglaise un emprunt de cent millions, à des conditions assez avantageuses.

CHRONIQUE JUDICIAIRE.

Le sieur Deal, âgé de trente ans, appartenant à une famille d'estimables artisans, avait reçu une éducation qui lui avait fait désirer d'embrasser une autre carrière que celle suivie par ses parents. Il dédaignait d'être ouvrier; mais lorsqu'il voulut réaliser les projets enfantés par une imagination exaltée, il rencontra de nombreux obstacles et d'amers déceptions. Il désespéra de l'avenir, et prit du service dans les sapeurs-pompiers où il se promettait de sortir de sa position obscure par quelque acte éclatant de courage et de dévouement. Mais Deal trouva ce corps honorable animé d'une si généreuse émulation, qu'il reconnut bientôt que s'y distinguer était chose difficile.

Dans ses moments de loisir, il avait appris à tourner, et les ouvrages qui sortaient de ses mains se faisaient remarquer autant par l'élégance de formes, que par le bon goût qui avait présidé à leur confection; aussi étaient-ils fort recherchés, et Deal pensa que s'il pouvait devenir un artiste dans cette profession, le but constant de ses efforts serait atteint. Il quitta donc le service, et forma, rue de la Verrière, 56, un atelier de tourneur en tableterie, où son industrie fut bientôt en voie de prospérité; mais Deal se dégota peu à peu de son nouvel état, et ses amis faisaient tous leurs efforts pour vaincre son découragement.

Samedi dernier, dans l'après-midi, Deal renvoya son apprenti en lui disant qu'il trouverait le lendemain matin dans l'atelier, confiné à sa chambre, des lettres qu'il devrait porter immédiatement, ce qui fut exécuté. Mais quels ne furent pas la surprise et l'effroi des personnes auxquelles elles étaient adressées, lorsqu'elles virent que Deal leur annonçait, dans un style enjoué, qu'il partait pour l'autre monde, afin de vérifier par lui-même si ce qu'on en disait était vrai! Comme elles doutaient encore de la réalité de la catastrophe que ces lettres annonçaient, elles s'empresèrent d'aller confier leurs inquiétudes au commissaire de police du quartier, qui se transporta aussitôt sur les lieux où il fit enfoncer la porte. Deal était assis sur une chaise dans l'attitude d'une personne endormie, la tête inclinée sur une table placée devant lui et où se trouvait une montre, un encrier, une lampe et une chandelle éteintes; une plume était à ses pieds et paraissait s'être échappée de sa main. Deux énormes fourneaux contenant une grande quantité de cendres et quelques charbons à demi consumés se trouvaient dans cette chambre dont toutes les issues avaient été bouchées avec un soin minutieux. Lorsque le corps de Deal fut relevé, on découvrit une espèce de journal où cet infortuné analysait, minute par minute, et avec un effrayant sang-froid, toutes les phases de sa lente agonie.

Dans cet écrit, tracé d'une main ferme, dont les derniers caractères ressemblaient à ceux tracés par une personne qui apprendrait à écrire, il fait d'abord une espèce d'exposition de ses croyances religieuses; puis il ajoute qu'il a pris toutes les mesures pour que sa mort ne cause aucun embarras; ensuite il continue en ces termes:

« J'ai pensé qu'il serait utile de faire connaître dans l'intérêt de la science, quels étaient les effets du charbon sur l'homme. Je suppose aussi que c'est une expérience qui n'a pas encore été faite. D'ailleurs, je veux prouver que ma mort est un acte de ma propre volonté, exécuté de sang-froid et non dans un moment de folie. »

Un peu plus loin il poursuit ainsi son journal:

« J'ai été dérangé plusieurs fois. Au diable les importuns, ils ne peuvent même pas laisser mourir les gens tranquillement. C'est égal, j'allume mes fourneaux, je place sur ma table ma lampe et ma chandelle, ainsi que ma montre, et je commence aussitôt la cérémonie. Il est dix heures quinze minutes. Les charbons s'allument difficilement; j'ai cependant mis sur chacun des fourneaux un tuyau qui doit aider l'action du feu.

« A dix heures vingt minutes. — Les tuyaux tombent. Je les relève: cela ne va pas à mon idée. Ils retombent encore; je les remplace de nouveau: cela va mieux. Le pouls est calme et ne bat pas plus vite qu'à l'ordinaire.

« Dix heures trente minutes. — Une vapeur épaisse se répand peu à peu dans la chambre. Ma chandelle paraît

se méfier l'un de l'autre. La mer a peur du fils, le fils craint la mère, et l'effet de la division religieuse se fait déjà sentir aux premiers mots. Quand les deux frères sont seuls, Paolo interroge avec crainte Luigi. Il sait déjà que la vieille Thécla est protestante, mais Luigi a supplié sa mère de cacher à son autre fils qu'il arrive au moment de l'abjuration de son frère. Il veut lui épargner ce terrible spectacle, et échapper aux reproches qu'il attend il évite donc de répondre à son frère, parle de tout, de leur enfance, de de leur amitié, de leurs plaisirs passés, lui montre du doigt la place où ils ont joué ensemble. Quand Luigi a fini, Paolo tourne la page et lui dit à son tour des vers magnifiques qui valent tous ceux de Luigi, et qui ont été composés tout exprès pour faire contraste et opposition à l'ode précédente. Paolo peint la beauté et la grandeur de Rome et de ses monuments, il décrit les pensées qu'on éprouve à la vue des tombeaux des saints, les sensations qui viennent à un chrétien en marchant sur le sol qui couvre les os des martyrs, le besoin qu'on ressent là de persévérer dans sa foi, et il décrirait Rome toute entière et ses sept monts, si on ne venait annoncer tout bas à Luigi que Luther, proscrit par la diète, vient lui demander asile, et séjourner chez lui deux jours, pendant lesquels le réformateur recevra son abjuration.

La fille de Luigi vient tenir compagnie à Paolo. Elle lui commande la même tolérance pour son frère. — « Pour mon frère! — Il a donc abjuré! » Le torrent déborde, et la jeune fille s'enfuit effrayée de l'affreuse colère de Paolo.

La mère vient à son tour, et Paolo reçoit sans sourcilier les malédictions de sa mère, qui le laisse seul tempêter contre Luther et la nouvelle religion. Luigi, qui se présente, est assailli de reproches par son frère, mais il ne s'émeut qu'aux injures de Paolo contre Luther, qu'il traite à peu près comme Luther traitait ses ennemis, quoiqu'en meilleurs termes et en beaux vers; mais il s'émeut si fort qu'il se lève en fureur, et ordonne à son frère de quitter sa maison. Il chasse son frère. Son frère!

Vous savez qu'il est nuit, nuit d'hiver, et en Allemagne!

prête à s'éteindre; la lampe va mieux. Je commence à avoir un violent mal de tête; mes yeux se remplissent de larmes. Je ressens un malaise général; j'éprouve quelque soulagement à me boucher le nez avec un mouchoir. Le pouls est agité.

« Dix heures quarante minutes. — Ma chandelle est éteinte; la lampe brûle. Les tempes me battent comme si les veines voulaient se rompre. J'ai envie de dormir. Je souffre horriblement de l'estomac. Le pouls donne quatre-vingt pulsations à la minute.

« Dix heures cinquante minutes. — J'étouffe. Des idées étranges se présentent à mon esprit. Je puis à peine respirer. Je n'irai pas loin. J'ai des symptômes de folie.

(Ici il confond l'heure avec les minutes.)

« Dix heures soixante minutes. — Je ne puis presque plus écrire; ma vue se trouble. Ma lampe s'éteint. Je ne croyais pas qu'on dût autant souffrir pour mourir.

« Dix heures soixante-deux minutes... » Ici sont quelques caractères illisibles que Deal avait essayé de tracer et il est probable qu'au moment où disparaissait la dernière lueur qu'a jetée sa lampe, la vie de cet infortuné s'éteignait également.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 1^{er} MAI.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Séance du 30 avril. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la loi relative à la création du conseil des mines.

La parole est à M. Fallon, rapporteur de la commission chargée d'examiner les divers amendements présentés à l'article 2. La commission propose l'adoption de l'art. 2 dans les termes suivants:

« Le conseil ne pourra délibérer qu'au nombre de trois membres; son avis sera motivé.

« Les membres du conseil, ni leurs parents en ligne directe, ne peuvent être intéressés dans une exploitation de mines; ils cessent, en ce cas, de prendre part aux délibérations.

« Ils sont censés démissionnaires, si eux-mêmes, ou leurs parents en ligne directe, conservent pendant plus de six mois un intérêt dans une exploitation.

« Ils ne peuvent exercer la profession d'avocat.

« Ils ne peuvent prendre part aux délibérations relatives à des affaires sur lesquelles ils auraient été consultés avant leur nomination.

« Tout membre du conseil des mines peut être récusé pour les mêmes causes qui donnent lieu à la récusation des juges aux termes de l'article 378 du code de procédure civile.

« La récusation sera proposée par acte signifié au ministre de l'intérieur, avant que le conseil n'ait émis son avis.

« Le ministre, après avoir entendu le membre récusé, statuera sans recours ultérieur.

« Si par suite de récusation ou d'abstention, le conseil ne se trouve plus en nombre pour délibérer, il serait complété par des membres suppléants.

« Les délibérations du conseil sont soumises à l'approbation du roi.

« Aucune concession, extension ou maintenance de concession ne pourra être accordée contre l'avis du conseil.

« L'avis du conseil sera précédé d'un rapport écrit fait par l'un de ses membres.

« Ce rapport contiendra les faits et l'analyse des moyens.

« Il sera déposé au greffe; la notification du dépôt sera faite aux parties intéressées, par huissier, en la forme ordinaire, à la requête du président, et aux frais du demandeur en concession, extension ou maintenance. Les parties seront tenues d'être domiciliées à Bruxelles. Les notifications seront faites à ce domicile.

« Dans le mois du dépôt, les parties seront admises à adresser leurs réclamations au conseil.

« Le conseil sera tenu de donner, par la voie du greffe, et sans déplacement, communication aux parties intéressées de ses délibérations et de toutes les pièces qui concernent, soit les demandes en concession, extension ou maintenance de concession, soit les oppositions ou les interdictions.

« M. Gendebien pense qu'il est impossible de statuer sur cet article, sans l'avoir sous les yeux. Il propose l'ajournement à lundi.

On ne chasse pas son frère, mais on ne le chasse pas sur-tout par une nuit comme celle là. Paolo s'en va cependant:

— Mon frère, me donneriez-vous au moins le temps d'emporter le peu que j'ai apporté? — Et Paolo sort pour chercher sa pauvre besace; puis il s'en va, sans avoir pris un repas, sans avoir reposé dans la maison de son père, après une absence de quinze ans! Pendant que Paolo est allé chercher le peu qu'il possède, la veuve revient du temple et trouve sa petite fille en larmes; et le père des enfants dans un silence sombre. L'enfant dit encore tout. — Mon père a chassé son frère! dit l'enfant; et Luigi répond: —

Où, ma mère, n'ai-je pas bien fait? N'ai-je pas insulté notre foi? N'ai-je pas maudit Luther? N'étais-je pas en droit de le chasser? — Vous avez chassé mon fils, votre frère, votre frère qui a faim, votre frère qui est pauvre et qui n'a pas d'abri! — La malheureuse mère foud en larmes à son tour, et redevenant mère tout à coup, après avoir été si intolérante, si fanatique et si dure; et alors commence la belle scène, la seule scène vraiment dramatique de ce drame. Paolo descend tristement les marches qui conduisent à sa chambre, sa besace sur le dos, et son bâton de pèlerin à la main; il prononce quelques mots d'adieu à la maison de son père; il la quitte avec fierté, mais l'âme brisée. Il dit aussi adieu à son frère qui le chasse sans s'inquiéter si la nuit est froide, et s'il trouvera un morceau de pain et un asile; son frère sera chaudement dans sa maison; il aura un repas abondant, un sommeil tranquille, tandis que lui, il ira s'abriter sous le portail d'une église, le seul refuge que Dieu lui ait laissé! je regrette de ne pouvoir donner une idée de cette poésie simple et touchante, qui m'a fait oublier toutes les longues descriptions des autres scènes, et qui émeut jusqu'aux larmes, quand la fille de Luigi tombe aux genoux de Paolo et lui demande pardon pour son père.

Luigi tend la main à son frère; mais le souper n'est pas très gai ni très intime, comme vous pensez bien. Luigi est un peu honteux, Paolo toujours sombre, l'enfant inquiet et la mère dans les larmes. Après souper, Paolo veut recommencer la discussion avec son frère; mais Luigi en a assez,

Après quelque discussion, l'ajournement à lundi est prononcé.

Les art. 4 et 5 sont également ajournés.

On passe à l'art. 6 ainsi conçu:

« Le propriétaire de la surface, dont l'étendue est reconvenue suffisante à l'exploitation régulière et profitable de la mine, obtiendra la préférence pour les concessions nouvelles, s'il justifie des qualités nécessaires pour entreprendre et conduire les travaux de la manière prescrite par la loi.

« Il en sera de même si cette surface appartient à plusieurs propriétaires réunis en société, et qui offriront les mêmes garanties.

« Néanmoins le gouvernement pourra, de l'avis du conseil des mines, s'écarter de cette règle dans le cas où les propriétaires de la surface se trouveraient en concurrence, soit avec l'inventeur, soit avec un demandeur en extension, ou bien dans tous les autres cas où des motifs d'équité ou des considérations d'intérêt général exigeraient d'accorder la concession à tous autres.

« En cas que l'inventeur n'obtienne pas la concession d'une mine, il aura droit à une indemnité de la part du concessionnaire; elle sera réglée par l'acte de concession.

« Celui qui se trouve aux droits des propriétaires de la surface, quant à la mine, jouira de la préférence accordée à celui-ci par le présent article.

« M. Raikem ne peut admettre les mots: « Ou bien dans tous les autres cas où des motifs d'équité ou d'intérêt général exigeraient d'accorder la concession à tous autres. » Il pense que ce serait ouvrir une large voie à l'arbitraire, et diminuer les garanties du propriétaire.

La suppression des mots ci-dessus est adoptée ainsi que l'art. 6 dans son ensemble.

La séance est levée.

— L'Observateur d'hier contient ce qui suit:

« Le verdict d'acquiescement, prononcé par le jury dans l'affaire de l'Éclairé de Namur, le triomphe de M. Barthels, commence à porter ses fruits. Nous apprenons à l'instant que M. Pasquier, pharmacien de seconde classe à notre hôpital à Liège, qui a déposé dans cette affaire, vient d'être puni de quinze jours d'arrêts forcés. »

« Si le fait est exact, des arrêts n'ont pu être infligés à M. Pasquier que pour une faute commise dans l'exercice de ses fonctions. Nous pouvons assurer que le ministre de la guerre, ainsi que l'inspecteur-général du service de santé, y sont complètement étrangers. (Moniteur.)

« Le nombre d'ouvriers, qui travaillent à la section du chemin de fer, de Malines à Termonde, vient d'être doublé. Ils sont en ce moment occupés à travailler à la partie encore à faire, entre Malderen et Termonde.

« Le conseil de guerre a acquitté hier le sous-lieutenant Wilhelmly, accusé d'avoir frappé son supérieur en grade le lieutenant Thomas, habillé en bourgeois au moment du fait. M. l'auditeur militaire avait conclu à la peine de mort. L'accusé était défendu par M^e Neissen.

« La chambre du conseil près le tribunal de première instance séant à Gand, vient de décider, en cause du sieur Michaels, ex-officier de cavalerie, que le duel n'est pas punissable d'après les lois pénales actuellement en vigueur dans ce pays.

« Le conseil de guerre siégeant à Malines, a jugé vendredi la cause du capitaine Van den Gheyn, accusé d'insubordination grave envers le major Juillet. Comme cet officier supérieur n'était pas en uniforme au moment où le capitaine Van den Gheyn lui a manqué, le conseil de guerre a admis la défense, et n'a condamné celui-ci qu'à quinze jours de prison de ville.

« La Haute-Cour militaire a prononcé vendredi sur une partie du procès Ducarla. Elle a jugé qu'il n'y avait pas de fondemens suffisans dans l'accusation de séduction qui lui était imputée. Il reste à

et le prie de souffrir qu'il aille prendre un peu de repos dans sa chambre; car à minuit il doit se lever et passer le reste de la nuit en prière. Pourquoi ces prières, demande Paolo. — Luigi se tait et Paolo comprend. Luigi doit abjurer le lendemain.

Paolo, resté seul, se met à genoux pour demander conseil à Dieu. Son dessein, à lui Paolo, est de tuer son frère avant son abjuration, pour l'empêcher de se damner. Dieu ne daigne pas changer les résolutions de Paolo, et Paolo se lève pour aller tuer son frère, quand la vieille Thécla vient méditer et lire la Bible dans cette chambre. Personne ne dort donc dans cette maison!

Thécla lit, selon sa coutume, à haute voix, la Bible de Luther; elle lit le passage où Dieu dit à Abraham: Prends celui que tu aimes, ton unique sur la terre, et va me l'offrir en holocauste. Paolo regarde les paroles de Dieu comme un ordre. Il s'échappe et va tuer son frère. Je n'ai pas besoin de vous dire ce qu'il s'ensuit; peut-être vous figurez-vous ce que c'est qu'une maison où un frère vient de tuer son frère.

Cette tragédie de M. Casimir Delavigne se compose donc de très beaux vers et d'une très belle scène. Ce qui m'en plaît, et ce qui lui donne une certaine originalité, c'est que les caractères ne sont pas soutenus, comme on dit au théâtre; et, en effet, ce n'est qu'au théâtre qu'on trouve des caractères soutenus. Si nous regardons autour de nous, dans le monde, verrions-nous, je vous prie, beaucoup de caractères soutenus? Non, sans doute, nous ressemblons tous, plus ou moins, à Luigi qui veut cacher son abjuration à son frère pour ne pas l'affliger, et qui le chasse une demi-heure après, par une nuit noire; à la vieille Thécla qui refuse de voir son fils, qui le maudit, et qui fond en larmes, qui éclate en démonstrations de douleur quand son frère le chasse; à Paolo, qui aime et qui tue, qui tue parce qu'il aime, et nous applaudissons à ce drame sans savoir si un pareil drame ne nous déplairait pas de main; car la critique n'est pas une chose plus soutenue que toutes les autres choses de ce monde périssable et changeant. (Journal des Débats.)

prononcer sur les autres chefs du procès. Mais, en attendant, le secret a été levé pour l'accusé.

— Par arrêté du 22 avril, un brevet d'invention de quinze années est accordé au sieur Dam (P.-S.), docteur en pharmacie, domicilié à Bruxelles, pour une machine à fabriquer les briques, carreaux et tuiles.

Un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Bayoux fils (Elie), demeurant à Paris, rue St-Martin, n° 189, ayant élu son domicile chez le sieur Doré, à St-Josse-ten-Noode, sect. 3, n° 24, pour un appareil de tachygraphie musicale s'adaptant aux pianos, etc.

— C'est bien le cas de dire, que les jours se suivent et ne se ressemblent pas. Avant-hier, c'est avec beaucoup de peine, que l'on a pu faire monter, jusqu'au chiffre de 700 fr., le prix de la voiture de Napoléon. Aujourd'hui, M. Julien qui en est le propriétaire, en a refusé 3,000 fr., qui lui étaient offerts par le bourgmestre de Bruges.

— Il y a en ce moment à Bruxelles un commissaire du gouvernement russe avec deux jeunes gens qui font sur le chemin de fer des études dont ils seront parti pour le chemin de fer à construire de Petersbourg à Moscou.

LIÈGE, LE 2 MAI.

CONSEIL DE REGENCE.

Pont des Arches. — Primes. — Théâtre. Subside. — Eclairage.

Séance, du 30 avril. — L'orpheline Sauveur est nommée secondante de l'école gardienne de Saint-Nicolas.

M. Jamme communique une lettre par laquelle M. Giefs annonce qu'il vient de commencer son travail. Mention en sera faite au procès-verbal, ainsi que de l'information à lui donnée par M. le bourgmestre, que les états députés n'ont point encore autorisé la dépense du monument, autorisation qui sans doute ne se fera pas longtemps attendre.

On donne connaissance au conseil d'une correspondance du collège des bourgmestre et échevins avec le gouvernement qui prétend mettre à la charge de la ville les dépenses occasionnées par des réparations au pont des arches, et cela, en vertu d'un arrêté du roi Guillaume. L'administration communale se fonde sur ce que de simples arrêtés ne peuvent modifier les lois par lesquelles ces dépenses incombent au gouvernement qui perçoit d'ailleurs des droits de barrière à la condition de l'entretien des routes et des ponts qui en font partie.

M. Lefebvre demande que le conseil décide en principe que des primes seront accordées au propriétaire du plus beau hongre, poulain etc., tant pour la foire du mois de mai que pour celle de novembre. Ce principe est admis, mais on ne l'appliquera qu'à la seconde foire de l'année, la première étant trop rapprochée pour qu'on puisse donner la publicité suffisante à cette résolution.

M. Jamme présente la nouvelle demande de M. Sansetendante à obtenir un subside de 15,000 fr. pour son entreprise théâtrale; cette affaire avait déjà été l'objet de deux résolutions, dont la dernière n'était en définitive qu'un ajournement, jusqu'à ce que les différends de la ville avec les actionnaires fussent terminés.

Le collège des bourgmestre et échevins ayant été autorisé, avant d'entamer une action judiciaire, à faire une tentative d'arrangement, il rend compte, par l'organe de M. Piercol, du point où l'affaire est arrivée.

Les actionnaires consentent à une expertise qui a pour objet de s'assurer s'ils ont employé en frais de décors, ustensiles, etc., l'équivalent du produit des 5 1/2 p. % depuis 1830.

De plus ils s'engagent :

1° à entretenir convenablement la salle.
2° à employer 4,000 fr., partie du prix du loyer de la salle, en frais de décors. Ces 4,000 fr., doivent être considérés comme l'équivalent du produit des 5 1/2 p. %.

Toutefois il nous paraît résulter des explications données que les actionnaires élèvent le loyer de leur salle de 6,500 à 9,000, en ne comptant pas les 4,000 employés en frais de décors.

Après une longue discussion sur le point de savoir si cette demande était une affaire nouvelle qui dût paraître trois fois à l'ordre du jour avant de pouvoir être discutée, ou bien si elle n'était qu'une suite à la résolution d'ajournement, on a décidé qu'il y avait lieu de s'occuper immédiatement de cette affaire.

Il serait à désirer que les discussions ne fussent pas entravées par des questions semblables à celle dont nous venons de faire mention.

La question suivante est posée par M. le président : Y a-t-il lieu d'accorder un subside au directeur du théâtre sous les conditions suivantes :

1° Que les actionnaires reconnaîtront par écrit l'obligation qui leur incombe d'entretenir la salle tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,

2° Que les actionnaires emploieront 4,000 fr. en frais de décors.

Il est entendu que cette décision ne préjuge rien quant aux droits de la ville, et que l'expertise aura lieu.

Sept voix, sont pour l'affirmative; M. Billy s'abstient comme n'ayant pas pris part à la discussion, et M. Lefebvre se prononce contre un subside.

Ce subside sera de 10,000 francs; 7 voix l'ont ainsi décidé.

M. Billy s'abstient, et M. Lefebvre motive son vote négatif, quant aux deux questions, sur la nécessité pour la ville d'acquiescer la salle, nécessité à laquelle on ne pourra échapper si l'administration refuse tout subside.

La partie du procès-verbal relative à l'affaire de la subvention théâtrale est approuvée : on la transmettra immédiatement aux états-députés.

M. Scroax fait un rapport détaillé au sujet de l'éclairage de la ville, et demande un crédit supplémentaire de 12,540 fr., si nous avons bien saisi le chiffre, pour jour pendant les quatre mois d'été de la moitié des becs.

On approuve le budget du Mont-de-piété pour l'exercice de 1836.

P.S. M. Sansé demandait, comme on l'a vu, 15,000 francs de subside. C'était la condition sine qua non de son acceptation. Nous apprenons que les actionnaires de la salle se montrent disposés à baisser le prix de leur loyer de 1000 ou 1200 fr., et que M. Sansé, à cette dernière condition, prendra les rênes de l'administration de notre théâtre.

Nous avons fait connaître avant-hier quelle prospérité toujours croissante se manifestait dans la province du Hainaut, sous le rapport industriel. On a vu que la grande difficulté qu'éprouvent les maîtres de forges et les exploitants de mines de houille gît toute entière dans le manque d'ouvriers. C'est le *Memorial de la Sambre* qui l'annonce et son témoignage n'est point suspect.

Voici maintenant ce que porte un journal de Gand :

« Nous commencerons par un aveu, par constater un fait bien heureux, dans les circonstances présentes et qui contribue fort à prolonger la durée de la révolution : c'est que toutes nos fabriques sont en pleine activité, et qu'à ne considérer que cette chaleur de travail, cette production extraordinaire, on croirait que des destinées merveilleuses dussent être le partage de la Belgique. »

Ce n'est point le *Journal des Flandres* qui parle ainsi, ce n'est point même le *Constitutionnel*, le défenseur des mesures de protection; c'est le *Messenger de Gand*, lui-même, le plus passionné des organes de l'orangisme. Il est vrai toutefois que par une aberration d'esprit fort singulière, le journal que nous venons de citer, voit dans cette prospérité extraordinaire (ce sont ces expressions) l'indication d'une décadence prochaine, d'une détresse déplorable. Nous n'avons point à résumer sérieusement cette opinion du *Messenger*, il nous suffit de constater, par son propre aveu, la prospérité actuelle de la fabrique gantoise.

Les journaux ont annoncé avant hier le succès de l'opéra de M. Grisar, l'auteur de la *Folle*. Voici le jugement que porte le *National* sur l'œuvre de notre compatriote, qui a été représentée à l'opéra comique sous le titre de *Sarah* ou *l'Orpheline de Glencoe*.

« M. Grisar est un jeune compositeur Belge; son nom a passé la frontière et peu à peu est arrivé à Paris, où il s'est répandu sous l'enveloppe de jolies chansonnettes et d'agréables romances. Il y a aussi beaucoup de chansonnettes et de tendres romances dans la partition de M. Grisar; mais on y trouve en outre une ouverture vive et originale, une excellente introduction et des coeurs animés et ingénieux. Les romances prouvent que M. Grisar a conservé au théâtre le talent des aimables mélodies; le reste annonce que ce talent est capable de se développer, de s'étendre et de donner des preuves de force et de savoir. Le début de M. Grisar mérite des éloges; c'est plus que des encouragements. »

On sait que l'auteur des feuilletons du *National* est M. Louis Desnoyers, dont on connaît l'extrême sévérité.

La matinée musicale de M. Feitlinger avait attiré plus de monde que nous nous l'espérons. On a beaucoup applaudi la belle voix, et le talent de chanteur du bénéficiaire. Les jeunes artistes qui avaient prêté leur appui à M. Feitlinger, ont aussi reçu des marques nombreuses de la satisfaction de l'assemblée.

D'après l'*Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, l'éclipse du 15 mai, commencera à devenir visible sur l'horizon de Liège à 2 heures, 22 minutes, 5 secondes de l'après-midi; elle finira à 5 heures, 5 minutes, 10 secondes, du soir.

Un individu, que l'on croit de Verviers, ou des environs, et manoeuvre de profession, est entré hier, vers onze heures du matin, dans un petit cabaret, du faubourg St-Gilles. Cet homme, qui était dans un complet état d'ivresse, s'approcha en chancelant d'une table, sur laquelle, il tomba à la renverse, et dans cette position; il sembla s'endormir. Comme son sommeil parut durer trop longtemps au propriétaire du cabaret, il voulut le réveiller, mais l'homme était mort. L'autopsie a constaté qu'il avait été frappé d'une apoplexie foudroyante.

Nous saisissons cette occasion pour faire remarquer à l'administration qu'il n'existe pas de fonds destinés à couvrir les frais qu'entraînent ces sortes d'événements. Les individus pauvres, et inconnus frappés de mort sont inhumés aux frais particuliers de la police ou de personnes charitables. Nous dirons encore qu'il serait utile de désigner un local pour l'établissement d'une morgue où les cadavres pourraient être déposés pendant 48 heures, comme cela a lieu à Paris, afin qu'ils pussent être reconnus. L'individu dont nous venons de parler a été enterré, sans même, pensons nous, qu'on sut au juste quel était son nom.

— Par arrêté royal du 23 avril, l'élargissement d'une partie de la rue des Dominicains, à Liège, est autorisée, conformément au plan annexé à l'arrêté.

— Un arrêté royal du 9 avril, repartit les relais de poste du royaume en cinq classes, et déclare plusieurs routes lignes de poste. Demain nous le reproduirons textuellement.

— Sur leur demande, et pour passer à d'autres emplois, sont démissionnés de leurs fonctions actuelles et mis à la disposition de notre ministre des finances :

Le sieur Janssens (G.), receveur des douanes à Overoet;

Le sieur Doreux (L. J.), receveur des contributions directes et accises à Wandre;

Le sieur Lenoir (N. F. J.), aspirant-géomètre attaché au service de la conservation du cadastre à Mons.

— Sont nommés receveurs :

Des douanes, à Overoet (Liège), en remplacement du sieur Janssens, le sieur Berard (F. G. A.), actuellement receveur des contributions directes et accises à Grivegnée;

Des contributions directes et accises à cette dernière résidence, le sieur Schindeler (J. L.), actuellement clerc attaché au service de la vérification de la comptabilité de la province de Liège;

Des contributions directes et accises à Wandre, en remplacement du sieur Doreux, le sieur Frère (W. J.) actuellement clerc attaché à la vérification de la comptabilité de la même province.

— Divers arrêtés du 11, autorisent l'établissement de 9 distilleries, 4 brasseries, 1 fabrique de savon, 1 fabrique de tabac, 1 fabrique de tissus de coton et de laine, 1 fabrique de clous et 3 moulins.

— M. P. Terwagne, vice-consul de Portugal pour le port d'Anvers et son district, vient d'être nommé par décret de la reine du 28 mars, consul de S. M. pour le royaume de Belgique.

— L'exposition avait attiré beaucoup de monde hier au local de St-André.

— Dans son audience du 29 avril, la cour d'assises de Liège s'est occupée de l'affaire du nommé Guillaume Joseph Espreux, âgé de 56 ans, ouvrier, né à Trembleur, accusé d'avoir commis un meurtre sur la personne de Henri Joseph Delhez. Le jury a déclaré Espreux coupable; il a admis la circonstance atténuante de la provocation; en conséquence la cour n'a infligé à Espreux que 5 années d'emprisonnement, minimum de la peine.

VILLE DE LIÈGE.

Le collège des bourgmestre et échevins prévient les membres qui composaient la ci-devant chambre St-Michel, leurs héritiers ou représentants qui justifieront de leurs droits, qu'à dater du 4 de ce mois, chaque membre pourra toucher une somme de fr. 208 70 chez le receveur de la ville, pour tantième sur les recettes faites par la ville sur les arriérés inclus le 17 octobre 1808 des revenus de cette chambre.

Cette distribution peut se faire, parce qu'on vient de remettre à l'administration les anciens comptes de recettes et de distributions qui se faisaient pour la chambre St-Michel.

Les personnes qui ont en leur possession les registres aux recès et aux recettes des ci-devant chambres de la cité de Liège sont priées de les remettre le plutôt possible à l'hôtel de ville, bureau de la comptabilité; aussitôt que l'administration sera en possession de ces registres, elle fera payer le tantième qui peut revenir à des membres de ces chambres comme elle l'a déjà fait pour les chambres de St. Etienne, de St. André, de St. Martin et de St. Michel.

Nota. Il paraît que la chambre de St. Michel était grevée d'une rente d'un muid épeautre; mais comme elle n'a pas été payée par la ville, on n'en déduit pas les échéances non payées jusqu'au 17 octobre 1808, hors de la somme qu'on va distribuer; si cette rente venait à être reconnue, la déduction pourra alors se faire sur les recettes qui restent à faire pour le compte des anciens membres de la chambre de St. Michel.

A l'hôtel de ville, le 2 mai 1836.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, vu la délibération du conseil communal du 23 de ce mois, qui accepte la proposition de M. Mouton de céder à la ville le terrain nécessaire à l'ouverture d'une rue de dix mètres, sur sa propriété au quai d'Avroy et qui se dirigerait en ligne droite vers le chemin du grand Jonckheux.

Arrêtent :

Le plan de ladite rue projetée restera déposé au secrétariat de la régence pendant dix jours.
On peut en prendre connaissance dans ce délai et faire sur son contenu telles observations que l'on jugera utiles.
Le présent sera affiché tant sous le porche de l'hôtel de ville qu'à la porte de l'église de Ste-Véronique.
Liège, le 27 avril 1836.

Les bourgmestre et échevins mettront en adjudication, le jeudi 5 mai prochain, à midi, les travaux d'entretien des toitures des bâtiments civils et militaires appartenant à la ville, pour le terme de trois années.
On peut voir le cahier des charges au secrétariat de la régence
A l'hôtel de ville, le 29 avril 1836.

Le sieur Ruggieri demande l'autorisation d'établir un atelier de pièces de feu d'artifice au bout du quai d'Avroy, n° 861.

Le sieur L. Coumanne celle de construire une forge et un four pour chauffer les tôles dans une prairie qui lui appartient au faubourg Ste. Walburge;
Et le sieur R. J. Waltherin celle d'établir un four à pain dans sa maison n° 140, faubourg St. Léonard.
On peut former opposition dans le délai de quinzaine en s'adressant par écrit à la régence.
Liège, le 27 avril 1836.

Le président du collège, Louis JAMME.
Par le collège, le secrétaire, DEMANY.

ANNONCES.



On a PERDU un CHIEN D'ARRÊT, âgé de 4 an, poil tigré et à grandes taches brunes sur le dos, la queue et les oreilles, répondant au nom de BRILLANT, ayant un collier en cuire avec anneau en fer. Récompense à la personne qui le ramènera au pied de la Chartreuse n° 84, ou qui en donnera connaissance. 376

VENTE

CANONS DE LUXE.

L. P. COMBLEN et Cie., en liquidation, feront vendre à l'enchère et au comptant, le mardi 10 mai courant, à 2 heures de relevée, à l'hôtel de la ci devant préfecture, par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège, une forte quantité de CANONS D'ARMES DE LUXE pour fusils, carabines et pistolets, canons de fusils de guerre et baguettes. Il sera formé des lots plus ou moins forts, en raison des divers quantités.
Les amateurs seront admis à visiter le magasin, qui se trouve à Liège, au lieu sus-indiqué, tous les jours, de 9 heures à midi, et de 2 à 4 de relevée, à partir du 3 mai. 387

VENTE CONSIDÉRABLE

BOIS SCIÉS.
CHEZ STASSART, A AHIN.

Le 10 mai 1836, à deux heures de relevée, on vendra à l'enchère dans le chantier du sieur Stassart, à Ahin, près de Huy :
Grande quantité de marchandises de bois sciés, consistant en planches, feuillet, quartiers doubles et simples, horons et foncures depuis 6 jusqu'à 20 pieds, en partie de 2 à 3 ans de sciage;
Marchés, wères, terrasses, douves et raies, poutres, vernis, etc.
A crédit et à la recette du notaire LOUMAYE. 388

VENTE CONSIDÉRABLE

DE FUTAIE,
A LA PLANTE, PRÈS DE NAMUR.

Mercredi 4 mai 1836, à onze heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, les beaux chênes et autres arbres croissant dans les coupes dites au-dessus d'Hahée et Pierre au Sauvelon, dépendante de la Forêt de Biert-le-Roi, sur une superficie de 70 bonniers.
Ces arbres qui sont de la plus belle élévation ont de 40 à 16 pieds de tour et sont les plus beaux du pays. 263

VENTE CONSIDÉRABLE
DE FUTAIE

A FLAVION ET HERMETON-SUR-BIERT,
PRÈS DE NAMUR.

Lundi 16 mai 1836, à dix heures précises du matin, on vendra au pied des arbres, à la recette du notaire DELVIGNE de Namur, les beaux chênes et autres arbres croissant dans les coupes dites au-dessus d'Hahée et Pierre au Sauvelon, dépendante de la Forêt de Biert-le-Roi, sur une superficie de 70 bonniers.
Ces arbres qui sont de la plus belle élévation ont de 40 à 16 pieds de tour et sont les plus beaux du pays. 365

RECONSTRUCTION A NEUF

DE LA

MAISON PRESBYTÉRIALE
D'HEURE-LE-ROMAIN.

Le samedi 7 mai 1836, à 10 heures du matin, à l'ancien Presbytère d'Heure-le-Romain, il sera rendu en ADJUDICATION publique par voie de soumissions et au rabais, les travaux à exécuter pour la reconstruction susdite.
Le plan et le cahier des charges sont déposés au presbytère où l'on peut en prendre inspection.
Ne seront admis à concourir que ceux qui auront remis au plus tard le 6 mai au soir, à l'administration communale, une soumission cachetée. 377

VENTE

D'UN

BEAU ET CONSIDÉRABLE
MOBILIER.

Mardi, mercredi et jeudi, 3, 4 et 5 mai, 2 heures de relevée, il sera procédé par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la maison de M. Ysabeau, à Fragnée, à la VENTE aux enchères du riche MOBILIER qui garnit cet établissement.

Parmi les objets à vendre se trouvent : un beau meuble de salon, plusieurs secrétaires, commodes, lits, tables, toilettes, etc., en acajou, d'autres en chêne, plusieurs hautes garde-robes neuves, de grandes tables en chêne d'une forme nouvelle réunissant chacune plusieurs pupitres et casettes, glaces, fontaines, réservoirs, 25 à 30 lits en fer, une grande quantité de matelas et couvertures, linge, porcelaine, batterie de cuisine, une cuisinière, arbutus, objets de gymnastique, belles échelles de corde et en bois, une grande quantité de wères neuves et bien sèches.

Très-incessamment, il sera procédé à la VENTE de la MAISON et des autres IMMEUBLES qui appartiennent à M. Ysabeau. 332

Vente

D'UNE

BELLE PROPRIÉTÉ,

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION,
SITUÉE FAUBOURG VIVEGNIS,
A LIÈGE.

Mardi, 10 mai 1836, à 2 heures de relevée, M^e LAMBINON, notaire à Liège, exposera en VENTE, au plus offrant et dernier enchérisseur, en son étude, sise place derrière l'Hôtel-de-Ville, n° 1002.

Une grande MAISON à porte cochère, cotée n° 397, composée de plusieurs belles pièces au rez-de-chaussée, laboratoire de vigneron, écurie, four, fournil, cour, grandes caves et autres dépendances avec environ 11 verges grandes de jardin et vignoble, de première classe, le tout formant un ensemble, situé faubourg Vivegnis à Liège, joignant du levant à la rue, du midi à la veuve Warnier, du couchant à M. Dupont-Fabry et du nord à la houillère du Banneux.

On peut acquérir avec toute garantie et l'adjudicataire aura des grandes facilités pour le paiement du prix.
S'adresser au notaire LAMBINON pour connaître les conditions de la vente. 352

FERME A VENDRE.

Consistant en bâtiments d'habitation et d'exploitation, en bon état, et 11 bonniers 2 verges grandes, 2 petites de jardin, prés, vergers et terres, tenant ensemble et situés à BOLLAND, près de HERVE. Cette propriété est d'un revenu annuel de 1250 francs.
S'adresser au notaire PARMENTIER, à Liège. 304

ADJUDICATION

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION.

Les héritiers de Mme. Dejardin feront VENDRE le 11 mai, dix heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND et par devant le juge de paix des cantons Sud et Ouest de cette ville, en son bureau, rue Mont-St-Martin, une belle et bonne MAISON, située à Liège, rue Agimout n° 528, avec cour, cuisiné, lavoir, place à manger et salon au rez de chaussée, et une quantité de chambres au 1^{er} et 2^e étages.
Il sera accordé à l'adjudicataire des grandes facilités pour le paiement de son prix.
S'adresser audit M^e BERTRAND, notaire, pour connaître les charges et conditions de la vente. 53.

A VENDRE ou A LOUER pour en jouir le 24 juin 1836, une BELLE MAISON, restaurée à neuf, située à Liège, rue derrière le Palais n° 54. Elle se compose d'un beau vestibule, de 3 pièces au rez-de-chaussée, avec cheminées en marbre, onze aux premier et second étages, grands greniers, 7 caves, cour, cuisine et deux pompes.
L'acquéreur aura de grandes facilités pour le paiement.
S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'He, n° 43. 377

BOURSES.

PARIS, LE 30 AVRIL.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour.
Cinq pour cent, comptant . . .	107 95	107 90
• fin courant . . .	00 00	00 00
Trois pour cent, comptant . . .	84 95	84 95
• fin courant . . .	00 00	00 00
Naples. Cert. Falc., comp. . .	102 95	100 00
• fin courant . . .	00 00	00 00
Esp. Dte. ac. 5 p. c. J. 1 ^{er} nov. comp.	44 3/8	44 1/2
• fin cour.	00 00	00 00
Dte. diff. sans int. compt. . .	16 1/4	16 0/4
Dte. pass. sans int. compt. . .	14 3/8	14 1/2
Emp. des cort. J. de mai 1834.	00 0/0	00 0/0
• fin cour.	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834.	34 0/0	00 0/0
• fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834.	00 0/0	00 0/0
• fin cour.	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834.	00 0/0	00 0/0
• fin courant.	00 0/0	00 0/0
Coupons cortès.	00 0/0	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compt.	105 0/0	000 0/0
• fin courant.	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt. . .	102 3/4	000 0/0
• fin cour.	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique.	116 1/2	116 1/2

LONDRES, LE 28 AVRIL.

3 p. c. consolidés . . .	91 7/8	Escompte.	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D.	104 0/0	Différées.	22 1/4
Holl. Dette active.	56 7/8	Passives.	14 1/4
Id. 5 p. c.	00 0/0	Russie.	109 1/2
Portugal, 5 p. c.	83 1/4	Brsil. Emp. 1834.	86 0/0
Id. 3 p. c.	53 1/4	Mexicains, 5 p. c. . .	36 1/2
Espagne. Cortès.	47 3/4	Colomb.	00 0/0

AMSTERDAM, LE 29 AVRIL.

Dette active.	56 3/4	Rente française.	00 0/0
• différée.	1 9/8	Métalliques.	100 1/8
Billet de chance.	24 15/16	Russie, H. et C.	105 0/0
Syndic. d'amort.	98 0/0	Esp. rente perp.	00 0/0
• 3 p. c.	82 1/8	Naples falconnet.	95 1/4
Soc. de comm.	143 3/8	Brsiliens.	86 5/8

ANVERS, LE 29 AVRIL.

CHANGES.

	COURTS JOURS	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	3/4 p.		
Rotterdam.	3/4 p.		
Paris p ^r fr. 100	1/8 p.	fl. 3/4 p.	1 1/8 p.
Londres p ^r Estr.	12 06 1/4	P. fl. 11 97 1/2	00 0/0
Hamb. p ^r 40 HB.	35 1/8	34 15/16	34 15/16
Bruxelles.	1/4 p.		
Gand.	1/4 p.		

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE		fl. 500			145 0/0 A
D'ANVERS.		BRSIL.	5		86 1/4 P
Dette activ. 5	105 0/0	E. à L. 1824			
• différ.	44	ESPAGNE.	5		
BELGIQUE.		B. Guebh.	5		
Emp. 48 m. 5	102	R. P. à Am	5		
A. B. 1835.		Emp. 1834			4645 7/8 A
Act. de la B.		Dette diff.			
HOLLANDE.	2 1/2	Cortès à P.			
Dette act. 4 1/2		• à L.			
Rte. remb. 2 1/2	97 3/4	P dito Coup.			
AUTRICHE.		NAPLES.			
Métalliq. 5	104 0/0	P Cert. Falc. 5			95 0/0
Lets fl. 100.	256	ÉTAT-ROM.			
• fl. 250. 4	429	levée 1832. 5			102 0/0
fl. fl. 500. 4	683	à An. 1834. 5			100 3/4
POLOGNE.					
Lets fl. 300.	145 1/4				

Nous n'avons pas eu de grande variation aujourd'hui. Ardoin ouvert 45 3/4 5/8 3/4 7/8 46, après 45 7/8 et resté court à ce prix.

On ne connaît pas le cours de Paris.
Petite rue de la Bourse, 2 1/2 heures.
Point de variation.

BRUXELLES, LE 30 AVRIL.

Emp. R., fin cour	101 3/4	Synd. d'amort.	00
• pr. à 1 mois	000 0/0	Lost. r. av. cour.	97 1/2
Dette active.	55 1/4	• inscrip.	97 5/8
Emp. de 1832.	98 5/8	A Métalliques.	103 1/2
Act. Société Gén.	795 0/0	A Naples.	94 1/2
So. de Com. de civ	128 3/4	P Rome.	87
Ban. de Belgique	116 1/2	Brsil. Rotsch.	45 5/8
So. du c. de S.-O	105 0/0	A Emp. Ard. 1835.	07 0/0
S. Hauts-Four.	116 1/2	Emp. Guebh.	00 0/0
Wasme-Hornu.	97 1/2	P. à Ams.	00 0/0
Bauq. fonc.	96 1/2	A Fin cour.	17
S. du Cha. Flenu.	107 3/4	D. différée.	00 0/0
Scléssin.	100 1/4	A Id. 1835.	00 0/0
Société nationale.	117 1/4	Cortès à Paris.	10 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	00 0/0	• à Londres.	10 0/0
Levant de Flenu.	100	A Coup. Cortès.	01 0/0
Charb. d'Ougrée.	000 0/0	CHANGES.	
Sars-Longchamps	103 0/0	Amsterdam	
Fourn. des Vennes	103 0/0	Londres ct.	0 0/0
St.-Léonard.	100 0/0	• 2 mois.	
Dette active. Hol.	56 0/0	Paris.	

VIENNE, LE 22 AVRIL.

Métalliques, 403 5/8. — Actions de la banque, 1368 0/0.
H. LIECQ, Imp. du Jour. rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.